

Les rentrées se succèdent sans que rien ne vienne améliorer les conditions d'emploi des AESH. Au contraire, nous constatons une dégradation cyclique, liée notamment cette année à l'expérimentation des PAS (encore pire que les PIAL qu'ils sont censés remplacer) et à la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement des élèves notifié-es sur le temps méridien à des coûts horaires souvent bien inférieurs à ceux pratiqués jusque-là par les collectivités territoriales.

## PAS (POLE D'APPUI À LA SCOLARITÉ)

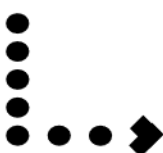
4 départements vont expérimenter les PAS (Aisne, Eure et Loir, Côte d'or et Var). Nous observerons avec attention comment cela va être mis en œuvre.

Rappelons brièvement le principe : le PAS composé d'un binôme (enseignant et personnel du secteur médico-social) accueilleront les familles et donneront une réponse de

« premier niveau ». La MDPH ne sera pas forcément saisie, seront priorisées les adaptations pédagogiques et matérielles. Ce principe va sans doute remettre fortement en cause la nécessité d'aide humaine pour des élèves qui en aurait eue précédemment. Sans parler des inégalités de traitement dont les familles des classes populaires feront les frais.

RIEN  
À L'AGENDA SOCIAL  
CONCERNANT LE  
STATUT DES AESH

## QUELQUES ÉCHOS DES DÉPARTEMENTS « PILOTES »



Le périmètre des PAS peut être très variable, entre 2000 et 6000 élèves, et il ne sera pas nécessairement calqué sur les PIAL. La coordination sera toujours assurée à l'identique des PIAL. Il est clairement annoncé qu'il sera donné priorité aux adaptations pédagogiques, matérielles; le but étant de diminuer le nombre d'AESH. Les DSDEN reconnaissent que pour le moment elles ne disposent pas de moyens supplémentaires pour mettre en place ces binômes, ni pour programmer des formations spécifiques.

## EXTENSION DU CONTRAT AESH SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN

Le ministère étend le contrat de travail et donc des missions à la pause méridienne et présente cette mesure comme une avancée pour améliorer le salaire des AESH, suivant le principe du « travailler plus pour gagner plus ». Cela a même donné lieu à des affirmations mensongères dans la circulaire de rentrée, prétendant que les AESH pourraient dès la rentrée accéder à un temps complet ! Or, 8h supplémentaires générées par ce temps méridien ajoutées aux 24h (temps de travail moyen des AESH) ne font jamais que 32h soit 82% d'un

**Nouveau**

temps plein ! Sans compter que tou-tes les élèves ne nécessitent pas d'être accompagné-es sur ce temps spécifique.

Quant à la rémunération, les AESH seront payé-es sur le temps cantine par l'État sur la base du salaire horaire Éducation Nationale. Il sera donc demandé de respecter la grille indiciaire. Cela signifie dans certains cas une perte de salaire pour les AESH qui effectuaient déjà ce travail, avec des conditions plus avantageuses de la collectivité !



## TROP PERÇUS, RÉAGISSEZ VITE AVANT LA DOULOUREUSE !

**LES ERREURS DE  
GESTION, LES RETARDS  
DANS LES DOSSIERS  
ENTRAÎNENT DE GRAVES  
PROBLÈMES FINANCIERS**

Si votre contrat de travail évolue, que vous changez de gestionnaire (passage du lycée employeur au rectorat), que vous êtes en arrêt maladie, en congé maternité, faites connaître très vite votre situation. Alertez immédiatement les services gestionnaires si vous percevez salaire et indemnités journalières!

Normalement en 2025, ce problème ne sera plus, puisque les indemnités de la Sécurité sociale seront directement versées à l'employeur qui maintiendra votre salaire.

Si vous êtes dans la difficulté pour rembourser des sommes astronomiques ou que cela impacte vos prestations sociales (APL, revenu d'activité), vos indemnités chômage, contactez la CGT Éduc'action qui vous accompagnera pour faire une demande de remise gracieuse auprès de la direction des finances, de la CAF ou de France Travail. De même il faut veiller aux sommes qui seront prises en compte pour la déclaration d'impôt.



## RAPPEL DES GRILLES, TOUJOURS AU RAS DU SMIC + 1 PRIME MENSUELLE ...

Au lieu de mettre en place un salaire digne, ce sont d'autres choix qui ont été faits :

- Une grille indiciaire qui tousote à 3 reprises qui ne maintient pas les 10 points d'écart entre échelons comme sur la grille d'origine, et toujours avec un premier échelon (IM371) qui ne manquera pas de se faire rattraper à nouveau par le SMIC d'ici deux ans.

*Un-e AESH au 11<sup>e</sup> échelon n'obtiendra que 332€ net de différence au bout de 30 ans.*

- Une Indemnité de fonction AESH au prorata de la quotité du contrat, AESH en CDD ou en CDI, contrairement au projet initial. Un-e AESH ayant une quotité de 100 % perçoit une indemnité de fonction de 1 529€ brut par an, versée mensuellement, soit 127€ brut par mois (102€ net).

*Un-e AESH avec une quotité de 62 % = 79€ brut/mois, soit 63€ net.*

Échelon & Ancienneté	POINTS D'ACTUALITÉ Grilles indiciaires de mai 2023 à janvier 2024			
	Indice Majoré 1 <sup>er</sup> mai 23	Indice Majoré 1 <sup>er</sup> juillet 23	Indice Majoré 1 <sup>er</sup> sept. 23	Indice Majoré 1 <sup>er</sup> janv. 24
<b>1</b> De 0 à 3 ans	361	364	366	371
<b>2</b> De 3 à 6 ans	361	366	370	375
<b>3</b> De 6 à 9 ans	361	368	375	380
<b>4</b> De 9 à 12 ans	365	371	380	385
<b>5</b> De 12 à 15 ans	375	375	390	395
<b>6</b> De 15 à 18 ans	385	385	400	405
<b>7</b> De 18 à 21 ans	395	395	410	415
<b>8</b> De 21 à 24 ans	405	405	420	425
<b>9</b> De 24 à 27 ans	415	415	430	435
<b>10</b> De 27 à 30 ans	425	425	440	445
<b>11</b> 30 ans et plus	435	435	450	455

13 CGT Educ'action - Accompagnant·es d'Elèves en Situation de Handicap

## LA CGT ÉDUC'ACTION EXIGE :

- ✓ LA CRÉATION D'UN STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE CATÉGORIE B ET SA GRILLE INDICIAIRE AVEC POSSIBILITÉ D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE
- ✓ UNE FORMATION INITIALE AU MINIMUM D'UN AN ET CONTINUE
- ✓ UN TEMPS COMPLET À 24H D'ACCOMPAGNEMENT ÉLÈVE
- ✓ L'ABANDON DES PIAL ET L'ARRÊT DE L'EXPÉRIMENTATION PAS
- ✓ L'ARRÊT DE LA MUTUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS (2 ÉLÈVES MAXI ACCOMPAGNÉS)

## ET N'OUBLIEZ PAS VOS FRAIS KM ET REPAS

- Abonnement transport, indemnité km sous certaines conditions (voir fiche d'information pour plus de détails)
- Forfait mobilité durable
- Indemnité repas sous certaines conditions (voir fiche d'information pour les détails)
- Reconduction pour 2023 de la GIPA